

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ASTREE  
du 12 décembre 2006**

L'an deux mille six, le 12 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Saint Laurent Rochefort, sous la présidence de **Monsieur Pierre DURRIS Président.**

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 52

Date de la convocation : 30 novembre 2006

Présents avec pouvoir de vote : 45

Ailleux : Jean-Claude FRAGNE, Jean-Marie JOLIVEAU,

Arthun : Joël LAFFAY, Marius VILLE,

Boën : Lucien MOULLIER, Sylviane BALLEET, Marcel FAYON, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Magali MASSARD, Michel MENUT, Joseph PICON,

Bussy-Albieux : Joëlle ESSERTEL,

Cezay : Hubert COUDOUR, Antoine FOREST

Débats Rivière d'Orpra : Agnès TARIT, André BARTHELEMY,

Leigneux : Claude PERRET, Marie-Françoise FRADEL,

L'Hôpital sous Rochefort : Andrée BEAL, Marie-Anne TRAPEAU,

Marcilly le Châtel : Louis BOUCHET, Henri DURAND, Jacques ZANTEDESCHI, Jean-Marc PLACE (suppléant),

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Dominique ROCHE,

Montverdu : Georges BESSON, Josette CHAZAL,

Sail sous Couzan : Jean-Claude CHAZELLE, Fernand FANTIN (suppléant),

Sainte Agathe la Bouteresse : Patrick VERNEY-CARRON, Alain ANDRE, Patrice CHAZELLE,

Saint Etienne le Molard : Alain FLACHAT, Yvonne CHARRETIER, Estelle GUILLAUME,

Saint Laurent Rochefort : Gilles THOMAS, Emmanuel OULION,

Saint Sixte : Philippe ESSERTEL, André THEVENET,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Mickaël MIOMANDRE (suppléant),

Trelins : Pierre DURRIS, Gilles PASCAL (suppléant).

Excusés : René FRERY, Evelyne GAUMON, Bernard MIGEON, Bernard CHAPELON (Boën), Etienne PONTET, Georgette LEFEBVRE (Bussy Albieux), Emmanuel CHARLIN (Montverdu), Robert PRADEL (Sail sous Couzan), Mireille THOLLET ( Sainte Foy Saint Sulpice).

**OBJET : Tarif de la redevance ordures ménagères pour l'année 2007**

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe « ordures ménagères » a pour objet de financer le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le tri sélectif ainsi que la gestion et l'exploitation de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle le montant de la part de la redevance pour l'année 2006 qui est de 74.66 €.

Monsieur le Président évoque la mise en place du nouveau marché de collecte et de traitement des ordures ménagères qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> mai 2007 et l'incertitude quant au montant du marché qui sera attribué.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la part à 77.98 € pour l'année 2007, soit une augmentation de 4.44 %.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau montant de la part de la redevance ordures ménagères à 77,98 euros pour l'année 2007 et la répartition suivante du nombre de parts :

#### Résidences principales

nombre de personnes	nombre de parts	montant en euros
1	1	77,98
2	2	155,96
3	2,5	194,95
4 et plus	3	233,94

#### Résidences secondaires et assimilées (caravanes stationnant au-delà de trois mois)

nombre de parts	montant en euros
2	155,96

#### Gîtes ruraux, campings à la ferme

nombre de parts	montant en euros
1	77,98

Les chambres d'hôtes font partie de la maison et ne sont pas, par conséquent, redevables

#### Locaux à usage professionnels et assimilés

Sont considérés comme des locaux à usages professionnels et assimilés l'ensemble des cas n'appartenant pas aux catégories résidences principales ou résidences secondaires.

#### Commerçants et artisans et professions libérales et autres locaux à usage professionnel (établissement distinct de la résidence principale ou secondaire c'est-à-dire qui n'est pas sur le même tènement immobilier)

nombre de parts	montant en euros
1	77,98

#### Etablissements possédant une surface commerciale supérieure à 600 m<sup>2</sup>

nombre de parts	montant en euros
50	3 899,00

#### Etablissements possédant une surface commerciale supérieure à 1200 m<sup>2</sup>

nombre de parts	montant en euros
75	5 848,50

#### Coopératives agricoles exerçant une activité commerciale

nombre de parts	montant en euros
10	779,80

#### Equipements touristiques avec hébergement collectif au-delà de 6 chambres et campings au-delà de 6 emplacements

nombre de parts	montant en euros
15	1 169 ,70

#### Etablissements à caractère hospitalier ou résidences pour personnes âgées d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 50 lits

nom de l'établissement	nombre de parts	montant en euros
résidence de Sail	15	1 169 ,70
résidence de Montverdun	15	1 169,70
Foyer résidence de Boën	50	3 899,00
hôpital local de Boën	80	6 238,40

**Equipement d'animation sociale, touristique ou culturelle ayant un salarié au moins (sans hébergement)**

superficies	nombre de parts	montant en euros
< 300 m <sup>2</sup>	1	77,98
> 300 m <sup>2</sup>	4	311,92

**Cité scolaire "L'Astrée"**

	nombre de parts	montant en euros
collège	4	311,92
lycée	4	311,92

**La commune de Boën paiera une redevance spéciale pour le ramassage du marché hebdomadaire**

nombre de marchés	tarifs en euros
1	6 238,40

**Locaux communaux**

Participation des communes à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les bâtiments communaux

nombre d'habitants	participations
0 à 300	311,92
301 à 600	623,84
601 à 900	935,76
901 à 1 200	1 247,68
3 300 à 3 600	3 743,04

Le nombre de parts est établi en fonction de la situation de chaque redevable **au 1er janvier de l'année en cours.**

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

A Boën, le 13 décembre 2006

Le Président,

*Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le  
et de la publication le*

**Le Président**

**Pierre DURRIS**